

Bernoulli & Bern.

Alfred Bernoulli

Rechtsanwalt in St. Gallen.

Alpenstrasse 13 in Basel.

Alfred

an August Fessler.

1867.

Basel.

EPD, 1848/1917 Akad. 339

EIGEN-ARCHIV.



Rapport
au Conseil fédéral.

S. J.

Après l'entente des
départements que
est d'arranger.

Rapport confidentiel,
à l'usage des assemblées
annuelles.

Le Département politique a l'honneur de soumettre au Conseil le résultat des recherches qu'il a faites et des renseignements qu'il a recueillis jusques à aujourd'hui sur la position de notre représentation diplomatique à l'étranger, ainsi que la question de savoir si et quelles mesures il peut y avoir à prendre à son égard.

Le Département rappelle, à ce propos, que la Commission du Conseil national a exprimé dans son rapport sur la gestion de 1856, l'espoir que le Conseil fédéral réussirait à trouver pour la prompte et heureuse solution des négociations encore pendantes et d'un intérêt majeur pour la Confédération, aussi bien que pour les Cantons respectifs, des hommes capables, animés de sentiments patriotiques, en état de sauvegarder et représenter dignement et avec succès nos intérêts à l'étranger.

Cette observation est générale; elle s'applique aux deux représentations, car l'une et l'autre ont à s'occuper de négociations encore pendantes, telles que celles qui sont mentionnées dans le rapport de la Commission; on ne peut l'envisager que comme un vœu de progrès en vue de l'avenir et comme impliquant par conséquent aussi la réflexion que le présent n'est point tout ce qu'il pourrait être, aux yeux de la Commission. D'après l'appréciation de la Commission, la question à éclaircir est déjà tranchée pour elle.

Cette observation a été tacitement admise par les Conseils, car on peut raisonnablement admettre qu'elle y ait passé inaperçue et cependant aucune voix ne s'est élevée pour soutenir le contraire ou pour contester le bien fondé de l'observation.

Le Département est donc d'avis qu'il y a lieu de délibérer sérieusement et sans retard sur la question de savoir s'il convient de prendre quelques mesures afin de mettre notre représentation diplomatique à l'étranger au niveau des besoins de la Suisse et en quoi doivent consister ces mesures.

Les faits qui se sont passés dans le cours de la dernière négociation à Paris avaient, d'ailleurs, rendu déjà un pareil examen nécessaire, abstraction faite de l'invitation qui ressort de l'observation de la Commission, et le Conseil fédéral avait déjà chargé antérieurement le Département politique de prendre des informations sur la manière dont la représentation suisse à l'étranger accomplit, en général, le mandat qui lui est confié.

Le Département ne saurait donc tarder plus longtemps à soumettre, de nouveau, cette affaire au Conseil, afin que lui aussi puisse voir sans ultérieur retard s'il lui paraît utile de prendre quelques mesures dans cette affaire. Il ne paraît pas douteux au Département que l'examen à faire doit porter sur les deux légations.

1. Représentation diplomatique à Paris.

Les faits dont le Département est en possession et qu'il aura l'honneur de soumettre successivement au Conseil, lui permettent de penser qu'il sera convenable de prendre ici immédiatement une décision. Ces faits peuvent être rangés sous les rubriques suivantes:

a. Position personnelle du Représentant vis à vis du Souverain et du Gouvernement.

On se souvient que lorsque l'Assemblée fédérale a transformé la légation suisse à Paris et que son chargé d'affaires elle a fait un ministre, elle a eu principalement en vue de mettre notre Représentant dans une position qui lui permet d'entrer immédiatement en relation avec la personne du Souverain. Mais pour qu'un Représentant puisse exercer une action efficace auprès du Souverain ou du Gouvernement vers lequel il est accrédité, il faut, en outre,

qu'il y soit une personne bien venue, quoique indépendante et qu'en conséquence, il puisse avoir la somme d'influence personnelle nécessaire pour bien servir les intérêts de son pays. Or, plusieurs renseignements tendent à établir que la représentation actuelle à Paris ne possède pas la somme d'influence personnelle nécessaire pour agir aussi utilement qu'on est en droit de l'attendre. Les renseignements émanent d'abord de Suisses établis à Paris et bien placés pour apprécier le fait dont il est ici question. Le Département citera à ce propos la lettre écrite par l'un d'eux, personnage honorable, ancien magistrat très connu, ^{ami} du Ministère et qui n'est dirigé dans ses Déclarations par aucun motif personnel ou étranger au bien de la chose. ^{Le personnage} Il s'agit sans détour le manque d'influence de M. Barman, lequel ~~ne~~ ne jouit point du crédit nécessaire auprès de l'Empereur, ce qui laisse en souffrance des intérêts très nombreux et parfois très considérables." Le Département a l'honneur de donner lecture de cette lettre et il la joint aux pièces. Le Département citera, en outre, la lettre écrite par l'un de nos meilleurs Consuls de France, placé de façon à pouvoir apprécier l'action du Ministère. Cette lettre constate le même fait, elle est également jointe aux pièces. Le Consul y dit, entre autres, en parlant de M. Barman: "Es herrscht in Sais nur eine Stimme gegen H. B. unsern Minister; wer mit ihm zu thun hat, verlässt die Legation mit Unwillen und Unzufriedenheit; er leistet den Schweizern so wenig Dienste als möglich und miß selbst in den Bureaux wenig Achtung genießen."

Enfin, le Département rappellera les déclarations données confidentiellement, mais à plusieurs reprises, par deux des membres de la famille Impériale et par un autre personnage haut placé, déclarations qui ont été consignées dans des dépêches de l'Envoyé extraordinaire suisse à Sais pendant la négociation de l'affaire neuchâteloise. Le Département

Donne lecture de quelques unes de ces déclarations pour les rappeler au souvenir des membres du Conseil. Il rappellera, d'ailleurs, que ces déclarations sont d'une nature entièrement confidentielle, ainsi que le comporte la nature du sujet et la manière en laquelle elles ont été données à l'Envoyé extraordinaire.

Le défaut d'une autorité personnelle suffisante de la part du Ministre à Paris est expliqué de diverses manières. Les uns le rapportent à son attitude lors de l'avènement du nouvel ordre de choses en France; les autres le rapportent aussi, du moins en partie, à l'attitude des membres de sa famille, fait que le Département mentionne, à cause de l'attention que lui ont souvent donnée les Suisses qui se sont rendus à Paris.

Le Département croit donc pouvoir admettre qu'il résulte des pièces, dont il a eu l'honneur de donner lecture, que le Ministre actuel à Paris ne jouit pas auprès du Gouvernement français d'un crédit qui puisse le mettre à même de remplir ^{l'objet} le but que l'autorité s'est proposé en constituant la légation sur le pied actuel.

Un nouvel indice à l'appui de cette opinion pourrait se trouver encore dans le fait de la démarche bien connue de l'Empereur, qui, au mois d'Octobre passé, ayant une communication importante à faire au Gouvernement fédéral, dans la question de Neuchâtelaise, ne s'est pas adressé au Représentant de la Suisse à Paris, mais a fait la communication par l'entremise d'une autre personne qui n'avait aucun caractère officiel.

b. Gestion des Affaires en général

Le fait mentionné sous la lettre a est, on le comprend, de nature à déployer ses effets dans la gestion des affaires, quant aux résultats à obtenir et surtout dans la transaction des grandes affaires. De là les observations contenues dans les lettres prémentionnées, et notamment dans celle du Consul, observations qui coïncident d'ailleurs avec celles arrivées d'autre part, notamment avec celles de délégués ou membres suisses du Jury de l'Exposition à Paris, dont plusieurs ont déclaré que le Ministre ne leur avait pas été d'un grand secours ou ne les avait pas activement secondés.

Quant à la gestion des affaires courantes, elle se fait régulièrement et convenablement et n'est pas de nature à donner lieu à des observations particulières. Le Conseil fédéral a, souvent même, témoigné occasionnellement la satisfaction au ministre à ce sujet. Mais les affaires ordinaires et les questions de détail ne sont pas le principal de la mission et ce n'est point uniquement à leur intention que la base de la légation a été étendue par arrêté du 26 juillet 1856. Le Département renvoie à cet égard aux motifs qui sont mentionnés dans le message du Conseil fédéral, du 9 juillet 1856, où l'on voit que l'on a eu pour but d'agrandir la sphère d'activité des représentants suisses à l'étranger et qu'on a voulu, en leur conférant un rang plus élevé, que leur position personnelle et diplomatique, notamment celle du représentant à Paris près le Gouvernement français Impérial, fût appropriée aux circonstances actuelles.

c. Position vis à vis des Suisses, et en particulier de ceux habitant Paris.

Les lettres dont il a été précédemment donné lecture contiennent déjà quelques données à ce sujet.

Le Département ajoute que pendant l'été et tout dernièrement il a donné audience à une députation de quelques membres du Comité de la Société suisse de secours mutuels à Paris, qui, en particulier, se sont plaints de la totale indifférence du ministre vis à vis de cette Société, tandis que les Sociétés françaises analogues jouissent de tout l'appui du Gouvernement.

Ils ont, d'ailleurs, signalé les procédés parfois hautains de la légation vis à vis de quelques Suisses et la manière peu bienveillante dont on y était reçu par le secrétaire. Ils ont regretté que le représentant de la Suisse se tint séparé du plus grand nombre de ses concitoyens, surtout de ceux qui appartiennent à la classe commerçante, industrielle et ouvrière.

Ils ont affirmé que la grande majorité des Suisses habitant Paris désirait un changement de représentation, dans leur intérêt et dans celui de la mère patrie, et, en particulier, l'élection d'un homme facilement abordable et qui continuât, sans déroger, les habitudes démocratiques de nos magistratures républicaines.

Ils ont déclaré qu'une adresse dans ce sens au Conseil fédéral se serait faite et signée, si l'Envoyé extraordinaire n'en avait détourné.

Le Département ajoutera qu'il est venu à la connaissance que plusieurs autres Suisses, en passage à Paris, s'étaient plaints de la manière dont ils étaient accueillis au Bureau de la légation.

d. Manière de procéder dans la question de Neuchâtel.

M. M. les Membres du Conseil se souviendront de ce qui s'est passé, à la fin de l'année 1856, lors de l'arrivée de M. Barman, à Berne, pour conférer sur la question neuchâteloise. Quoique ayant participé à tout ce qui s'était fait à Paris jusqu'alors, il fit sur le Conseil l'impression de n'avoir guères de point de vue arrêté; il n'apporta pas d'éclaircissement qui fût d'un secours réel; ses opinions étaient vacillantes et il en résulta dans l'esprit de la plupart des membres la conviction qu'il fallait, pour les négociations à venir, fortifier la représentation. De là, en partie, la désignation d'un Envoyé extraordinaire. Lorsque cette décision fut communiquée à M. Barman, qui était encore à Berne, il en reçut la nouvelle avec irritation, ce qui était bien extraordinaire dans les circonstances graves où se trouvait la Suisse, qui faisaient que l'intérêt général devait passer avant des convenances ^{particulière} ~~personnelles~~. M. Barman manifesta ouvertement son mécontentement, s'enouya même d'une manière assez peu convenable en parlant de flanquer la démission à la figure du Conseil fédéral.

La mission eut cependant son cours. Mais la mésintelligence ne tarda pas à se faire jour entre les deux Représentants, ce qui fut d'un fort mauvais effet quant au succès des négociations et contrastait singulièrement avec le bel exemple donné par la Suisse, qui par son union, sa fraternité et par la concentration de tous les éléments et de toutes les opinions vers le but commun, s'était acquis le respect et la considération universelle.

Le Département ne mentionnera pas ici tous les détails des froissements qui ont existé entre les deux Représentants de la Suisse et qui ont produit

Vignier Du C. F.
) & du Ministre.
 P. la quest. elle-même.

une impression si pénible sur l'esprit du Conseil comme sur celui des Suisses de Paris et qui ont même occupé l'attention publique. Le Département n'est de nouveau convaincu, après avoir pris connaissance de la correspondance, que cette mésintelligence a été due à l'extrême susceptibilité de M. Barman.

Le Département se bornera à rappeler quelques particularités au souvenir du Conseil.

M. Barman paraît avoir eu de mauvais oeil, déjà la première mission de M. Kern; il s'en est énoncé à plusieurs membres du Conseil avant son départ pour Paris, leur parlant même de donner sa démission, ^{comme il s'en est dit}. Dans une lettre au Président, du 8, il cherche à atténuer les effets de cette mission: Il s'est plaint aussi de ce que M. Kern aurait transmis ses rapports au Conseil fédéral, sans les lui avoir communiqués et il a fait, à son tour, un rapport général sur les négociations qui ont précédé le 15 Janvier, en dehors de la participation de M. Kern. Puis, après avoir précédemment dit que par la mission de M. Kern, le Conseil fédéral s'était lié les mains, sans améliorer d'un iota la situation, qu'en 10 minutes, il aurait été, lui, d'accord avec le ministre ou, il a écrit, le 10 Janvier, au Conseil fédéral qu'il ne faut pas attribuer exclusivement à M. Kern les succès obtenus à Paris, tandis que cela importait fort peu en présence du résultat. D'autre part, M. Kern, à son retour à Berne a eu devoir se plaindre dans les commissions et au sein du Conseil fédéral, de divers procédés de M. Barman à son égard.

Pour ^{éviter} les tiraillements, les froissements personnels, qui seraient d'autant plus fâcheux si les Représentants étaient dans le cas d'agir en commun, le Conseil fédéral chargea M. Kern, dans sa seconde mission, exclusivement, de la négociation de la question neuchâteloise, le Ministre ordinaire ayant été seulement invité à lui prêter son concours et à faire son possible pour faciliter cette mission.

Le concours, d'après tous les rapports de M. Kern, n'a pas été donné,

au moins dans l'origine : plus tard et dans une circonstance très importante, M. Barman a agi contrairement aux instructions du Conseil fédéral et a paralysé les efforts de l'Envoyé extraordinaire.

La seconde mission de M. Kern paraît avoir été encore plus désagréable à M. Barman que la première, quoiqu'elle se comprit d'elle-même après l'acceptation des propositions faites à la Suisse, le 16 Janvier et le rôle que M. Kern avait personnellement eu dans cette phase de la question.

Le 19 Janvier déjà, M. Barman se plaignait au Conseil fédéral de ce que M. Kern avait dit dans les Commissions et M. Kern ne fut pas plutôt arrivé à Paris, à la fin de Janvier, qu'il se plaignit des procédés de M. Barman à son égard, lesquels impliquaient effectivement un manque d'égards pour le Conseil fédéral lui-même, dans la personne de son Représentant et étaient de nature à nuire au succès des négociations, ainsi qu'à la considération qui devait entourer l'Envoyé de la Suisse.

Le Département a reçu une foule de lettres de l'Envoyé extraordinaire, qui n'étaient pas destinées à être jointes aux actes, mais qui renferment de tristes et affligeants détails sur ce sujet. Il se bornera ici d'abord à renvoyer à une Dépêche du 22 Janvier. Le 28 Janvier, ayant reçu de nouveaux renseignements de l'Envoyé extraordinaire sur le peu de concours que lui prêtait le Ministère, le Conseil fédéral lui fit connaître que, deux fois, il avait invité M. Barman à faciliter par les moyens en son pouvoir l'accomplissement de la mission de M. Kern et il appela l'attention de ce dernier sur les hautes convenances qui réclamaient qu'au moins extérieurement, les rapports des deux Représentants fussent de nature à ne pas provoquer l'attention du public.

Le Département mentionnera encore les lettres de M. Kern du 28 et du 31 Janvier qui contiennent de nouveaux détails. Il rappellera que des communications malveillantes contre l'Envoyé extraordinaire, faites à des journaux, sont venues encore aiguïr les rapports et que ~~certaines~~ ces communications renfermaient des détails qui ne pouvaient

être connus que de nos Représentants, ~~la source n'en pouvait être ignorée.~~

Le 30 Janvier, le Conseil fédéral dut envoyer des observations sérieuses à M. Barman, pour lui représenter ce que l'état de ses relations avec l'Envoyé extraordinaire pouvait avoir de préjudiciable au succès de la mission de ce dernier.

Le 4 février, le Conseil fédéral invita M. Barman à se rendre immédiatement auprès de l'Envoyé extraordinaire pour y prendre connaissance des instructions et se mettre à la disposition de M. Kern.

La tension se maintint pendant la durée des négociations et, comme cela ressort de plusieurs rapports de l'Envoyé extraordinaire, le Ministère ne se conforma pas aux instructions du Conseil fédéral, lorsqu'il fut dans le cas de parler d'une question importante, de celle de l'indemnité. Tandis que le Conseil fédéral repoussait avec énergie le principe d'une indemnité, que toutes ses instructions étaient conçues dans le même sens, et que l'Envoyé extraordinaire s'efforçait de s'y conformer dans toutes les circonstances, le Ministère donna à entendre que la Suisse ne regarderait pas à une somme d'argent pour terminer la difficulté.

Comme on le voit par le rapport de M. Kern, du 5 février, il fit lui-même des observations à M. Barman sur le danger de cette manière de s'annoncer.

Le Conseil fédéral, de son côté, invita M. Barman à continuer à prendre connaissance des instructions, afin d'éviter toute contradiction dans la manière de s'annoncer des Deux Représentants.

Voilà, entre autres, les rapports de M. Kern, du 6 mars et du 7 avril, qui font ressortir ce qu'une pareille contradiction pouvait avoir de fâcheux.

Bref, si l'issue des négociations fut heureuse, les commencements en furent pénibles pour l'autorité, par le spectacle du désaccord qui existait entre les deux Représentants de la Suisse, tandis que la nation était si unie. Ce désaccord occupa le public et fut du plus mauvais effet. Si l'un ne s'était trouvé dans un moment très sérieux, le Département eût déjà alors songé à proposer une mesure extraordinaire pour y mettre un terme.

2

c. Effet produit par les trois missions extraordinaires
sur la position politique de M. Barman.

Il y a eu, ainsi qu'on s'en souvient, trois missions extraordinaires successives, dans la question de Neuchâtel.

Au mois d'Octobre 1856, l'Empereur des Français s'est adressé directement au Général Dufour, le chargeant d'annoncer aux autorités fédérales qu'il se faisait fort d'arranger l'affaire de Neuchâtel, si la Suisse mettait, sur la demande de l'Empereur, les prisonniers royalistes en liberté. A cette ouverture faite en dehors de la représentation ordinaire, le Conseil fédéral répondit en envoyant le Général Dufour en mission extraordinaire.

Puis, au mois de Décembre 1856 et au mois de Janvier 1857, le Docteur Kern fut envoyé deux fois en mission extraordinaire, à Paris, dans la même question.

Il est incontestable que ces trois missions extraordinaires, à court intervalle et dans une même question, ont dû faire naître l'idée d'une insuffisance de la représentation ordinaire et accrédi-^{ter} auprès du Gouvernement ~~français~~, comme auprès du public Suisse et étranger, la supposition que le Ministre n'était pas aux yeux du Conseil fédéral lui-même, à la hauteur d'une situation difficile et importante.

En un mot, il est incontestable que ces trois missions successives devaient avoir pour effet d'ébranler la position politique du Ministre et de le plonger dans une situation amoindrie, soit vis à vis des membres du corps diplomatique soit vis à vis du Gouvernement auprès duquel il était accrédité.

M. Barman reconnut lui-même que tel devait être l'effet de ces missions extraordinaires (Voi le rapport du 2 février, p. 3), effet qui n'a point été cherché à dessein, mais qui devait se produire naturellement, puisque les trois missions se sont présentées comme une nécessité et que la Suisse est d'ailleurs parvenue à son but. Si les missions eussent échoué, il allait de soi que le Ministre ordinaire reprenait la position antérieure. Mais les missions ayant réussi, le Ministre se trouva, comme conséquence naturelle, sous le coup de

l'arrondissement dont il a été parlé plus haut et la personne qui a été revêtue des missions extraordinaires hérite de la position ~~au point~~ qui s'attache au succès des missions dont elle a été chargée.

f. Opinion des Commissions et de l'Assemblée fédérale

L'opinion admise, soit par les Commissions des Chambres, soit par celles-ci, sur notre personnel diplomatique à l'étranger, a été que la Suisse devait, avant tout, chercher à se faire représenter par des personnes qui réunissent aux yeux des Gouvernements auprès desquels elles sont accréditées, les conditions propres à exercer une influence correspondante à l'importance du pays qu'elles représentent. La Suisse n'a que deux Agents diplomatiques à l'étranger, auprès des Gouvernements avec lesquels elle est le plus en rapport journalier, pour des questions de l'ordre politique et administratif. Le moins qu'elle doive chercher, c'est d'être représentée par des hommes qui jouissent d'un juste crédit personnel auprès des Gouvernements auxquels ils sont adressés, qui soient d'ailleurs à la hauteur de la situation, qui connaissent l'état actuel de la Suisse, ses hommes et ses institutions, qui puissent interpréter avec ~~le~~ ^{Succès} ~~le~~ ^{la} point de vue de notre pays dans les rapports avec les Etats étrangers. Il est aussi nécessaire à la Suisse d'être représentée par des hommes d'une grande activité et qui puissent, dans des circonstances extraordinaires, se multiplier pour subvenir aux exigences nombreuses dont ils sont l'objet.

En résumé, il faut des hommes capables ^{au triple} qui aient toute la confiance de leur propre Gouvernement et qui jouissent auprès du Gouvernement qui les reçoit d'un crédit et d'une confiance qui leur assurent en tout temps un accueil favorable et les moyens de se faire écouter.

Tout ce que disaient à ce propos le 10 Juin 1853, les membres de la Commission du Conseil national qui ont examiné la gestion de 1852:

« La Suisse doit se faire représenter par des hommes agréables à
 ceux avec lesquels ils ont à traiter. Ici nous vous prions, M. M. les députés,
 de ne pas donner à nos expressions une portée que nous ne leur donnons
 pas nous mêmes. Nous ne prétendons nullement que la Suisse doive se faire
 représenter exclusivement par les amis politiques des parties dont l'influence
 prévaut dans les différents pays; nous entendons avant tout que nos Délégués
 soient Suisses et rien que Suisses. Ce que nous avons voulu dire, c'est que
 pour être sur un bon pied avec un Gouvernement étranger, il convient d'accréditer
 auprès de lui un agent dont le caractère, les antécédents et l'entourage ne
 soient pas en opposition trop marquée avec le milieu dans lequel il est appelé à
 le servir. Nous comprenons fort bien que la Confédération ne veuille pas
 se faire représenter par des hommes hostiles au nouvel ordre de choses; en
 effet, quelque honorable que soit le caractère d'un agent diplomatique, il ne
 saurait défendre dignement les intérêts dont il est chargé, s'il n'a pas, avant
 tout, confiance dans les commettants, foi dans la solidité des institutions
 qu'il représente. Mais nous croyons aussi qu'il serait facile de trouver en
 Suisse assez d'hommes capables, dévoués à nos nouvelles institutions pour
 pouvoir toujours accréditer à Paris, à Londres et à Vienne, des agents qui
 ne soient pas en opposition constatée aux systèmes de Gouvernement qui,
 suivant les circonstances, prévalent dans ces capitales, et, par conséquent,
 peu agréables aux hommes d'état avec lesquels ils sont appelés à traiter. Ce
 dernier cas pourrait se présenter trop souvent, si on s'habituaient en Suisse
 à maintenir à son poste un envoyé, tant qu'on n'a pas de plaintes
 directes à porter contre lui. Nous croyons pouvoir avancer sans faire tort
 à personne qu'il peut rarement convenir à un pays comme le nôtre de
 perpétuer dans leurs postes les agents diplomatiques. En effet, les régimes,
 les tendances et même les formes gouvernementales changent souvent chez nos
 voisins, plus souvent, soit dit en passant, que chez nous. Or, comment peut
 on s'attendre à voir bien reçu, traité avec confiance par un prince ou par
 un ministre tout puissant, l'agent peut être préféré, envoyé, recommandé, du

Régime auquel succède le nouveau monarque, du cabinet que vient de remplacer le nouveau ministère. Enfin, pour représenter la Suisse avec intelligence, il faut des hommes qui n'en aient pas été éloignés depuis trop longtemps, qui aient encore vivement présentes à l'esprit nos luttes intérieures et la position véritable des partis."

"Ce que nous venons de dire, n'a, nous le répétons, nullement trait avec qualités de tel ou tel; c'est simplement une recommandation générale mais fort pressante, faite à l'Assemblée fédérale et au Conseil fédéral de suivre à cet égard l'exemple des autres Gouvernements qui rarement laissent une Ambassade occupée fort longtemps par le même titulaire."

Le 11 Juin 1857, la Commission du Conseil national qui a examiné la gestion de l'année dernière a présenté, à tout tour, l'observation suivante:

"La Commission, en terminant ses observations sur l'action diplomatique du Conseil fédéral exprime l'espoir qu'il réussira à trouver pour la prompte et heureuse solution des négociations encore pendantes et d'un intérêt majeur pour la Confédération aussi bien que pour les Cantons, des hommes capables, animés de sentiments patriotiques, en état de sauvegarder et représenter dignement et avec succès nos intérêts à l'étranger."

Cette observation s'applique à l'une des Légations comme à l'autre, car pour l'une comme pour l'autre il y a des négociations pendantes.

Cette observation suppose comme admis qu'il y a une situation à améliorer et que ce que nous possédons aujourd'hui ne répond pas à l'importance des besoins de la Suisse.

Pour lever tous les doutes, le Département s'est enquis auprès de plusieurs membres de la Commission du sens à donner à ce passage et l'interprétation ^{naturelle} ~~donnée~~ a été par eux confirmée.

Cette observation de l'unanimité de la Commission n'a soulevé aucune opposition dans le sein des Chambres; on doit admettre qu'elle a obtenu leur assentiment.

Elle vient confirmer l'opinion que l'examen de cette affaire a déjà donnée au Département, savoir, en ce qui concerne particulièrement ici la Représentation à Paris, qu'il est avantageux à la Suisse d'y faire un changement.

Le Département a cru devoir avant de formuler ses propositions au Conseil mettre l'Envoyé extraordinaire en demeure de faire connaître d'une manière officielle la nature des observations qu'il avait faites sur la position et l'activité du Ministère, ce qu'il avait appris des jugements portés par les Suisses de Paris sur les rapports avec le Gouvernement français, ~~et quels avaient été les conflits pour lesquels existait entre les deux représentations.~~ Le Département a pensé qu'appelé à faire une enquête et à présenter un rapport, il ne pouvait se dispenser de demander des renseignements à l'Envoyé extraordinaire. Ces renseignements sont consignés dans une lettre (Confidentielle) dont le Département donne ^{lecture} / et ils confirment entièrement ceux qui ont été donnés d'autre part; ils ne portent pas le cachet de la moindre irritation; néanmoins, comme ils proviennent d'un personnage qui a eu à se plaindre du Ministère, dans ses fonctions officielles, le Département abandonne volontiers au Conseil de faire de ces renseignements, qui ne sont point réciproques pour motiver une conviction, l'usage qui lui paraîtra convenable.

Représentation au
Département.

Le Département se permet de compléter les faits qui précèdent par des développements oraux, et il expose, en conséquence, au Conseil qu'il lui paraît résulter, en résumé, de ce qui est écrit et de ce qui a été dit, qu'un changement de représentation à Paris est utile aux intérêts généraux de la Suisse, comme aux intérêts particuliers qui peuvent être confiés à la Légation.

Le Département propose, en conséquence, de décider le rappel de M. Barman. Il paraît, en outre, au Département que la personne qui a rempli avec un succès si marqué les missions extraordinaires dont elle a été chargée pendant l'affaire de Neuchâtel, remplit toutes les conditions que la Suisse

est autorisée à leiger d'un ministre près le Gouvernement actuel de la France. Le Département motive ici verbalement la proposition:

Quelques personnes trouveront peut être, si l'avis du Département est adopté, que le Conseil fédéral procède ici avec une certaine dureté vis à vis de M. Barman, qui a représenté la Suisse pendant de longues années à Paris et qui a été élevé dernièrement au rang de Ministre.

Le Département présentera, à ce sujet, les considérations suivantes: Le Conseil fédéral est chargé par la Constitution de ce qui concerne les relations extérieures. Appelé à veiller à l'observation des rapports internationaux de la Suisse, il est responsable des mesures qu'il prend dans ce but. C'est lui qui désigne les Représentants Suisses à l'étranger et qui choisit ceux qu'il estime répondre le mieux au but; c'est à lui à voir également si un changement paraît utile ou nécessaire. Ces appréciations sont dans sa compétence, sauf à être responsable des suites de la détermination qu'il aura prise. Si donc, après les recherches qui ont été faites, après les renseignements qui ont été pris, après les rapports qui lui ont été présentés, le Conseil fédéral estime, comme le Département, qu'un changement est avantageux à nos intérêts généraux et particuliers, il a incontestablement le droit d'opérer ce changement. Cette mesure est dans sa compétence et dans ses attributions constitutionnelles.

Une pareille mesure, justifiée au point de vue du droit, dès le moment que son opportunité est établie, n'implique, d'ailleurs, aucun caractère de dureté ou d'injustice. En effet, les missions diplomatiques ne ressemblent pas aux autres fonctions publiques. Dans celles-ci un rapport de confiance entière et réciproque n'est pas une absolue nécessité, et le fonctionnaire qui accomplit matériellement son devoir n'a point besoin, d'ailleurs, de refléter la pensée du Gouvernement. Dans les missions diplomatiques, le rapport est d'une nature plus délicate et plus sensible: une confiance entière et réciproque, une harmonie parfaite, doit exister entre le Représentant

et le représenter. Aussi, ces positions sont elles plus que d'autres, par leur nature, sujettes aux variations des circonstances, et leurs titulaires ne peuvent l'ignorer. Vels services qui dans cette carrière, étaient utiles hier, ne sont plus considérés comme tels aujourd'hui, et le Gouvernement a le droit d'opérer les changements qui promettent des avantages, sans que les intéressés, qui ont comme cette continuité à l'avance, aient le droit de se plaindre. Les missions diplomatiques ne peuvent pas être données à perpétuelle demeure, et comme la Suisse n'a pas les moyens de conférer d'autres postes, dans la même carrière, il ne reste à l'autorité qui est convaincue de l'utilité d'un changement, d'autre issue que de l'opérer, quelque pénible et douloureuse que puisse être une pareille détermination en regard des personnes.

Le Département termine son rapport en priant le Conseil d'envisager toute cette affaire comme entièrement confidentielle. Cela est nécessaire dans le cas où le Conseil ne croirait pas devoir partager l'avis du Département. Cela est nécessaire encore dans le cas où il l'admettrait, à cause des renseignements qui ont été fournis de la part de personnes qui l'ont fait sous le cachet de la confiance, et auxquelles il serait fort désagréable de tomber dans le domaine de la discussion. Cela est nécessaire, enfin, à cause des personnages haut-placés en France, qui ont fourni des renseignements à notre Envoyé extraordinaire et vis à vis desquels les sentiments des plus vulgaires convenances, impose une discrétion absolue.

II. Représentation diplomatique à Vienne.

Le Département n'est pas en mesure de présenter aujourd'hui son rapport et ses propositions. Il est encore occupé à prendre des informations, dont il communiquera en temps et lieu les résultats au Conseil.

Pour le Département politique:

H. Müller 1857.

A. P. M. C. M. C.

2628.

Bundessatz vom 10. Juli 1837.

Polit. Depart. 17. 27.

Sigleunt. Montatur im Ausland.

Bern, den

1856



der eidl. Kant.

im Ort Finning August 1856

Dieses Urtheil der eidl. Eidgenossenschaft vom Jahr 1857 bezieht sich auf die gütliche
 Einigung & die Erfüllung der Verpflichtungen bei der Einigung für 1856 von den Eidgenossen
 des Kantons Bern.

Der Bundespräsident wird beauftragt, die Einigung der eidl. Eidgenossenschaft, bezeugend
 die ~~Einigung~~ Einigung der eidl. Eidgenossenschaft, bezeugend in die Eidgenossenschaft & in die
 Einigung in der Eidgenossenschaft. Die Eidgenossen sind beauftragt, die Einigung
 auf die Eidgenossenschaft zu bezeugen.